

Arrêté n°112 /2013 du 19 avril 2013

Objet : Survol non motorisé en vol à voile
dans le cœur du parc national des Ecrins

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1 et R331-62 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment son article 15 – II – 2° ;

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins, et notamment son chapitre II – B et C, modalité 22 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que le survol du cœur du parc national des Ecrins en dessous de 1000m du sol est nécessaire aux planeurs pour transiter entre le nord et le sud du massif.

Arrête :

Article 1 : Le survol à moins de 1000 m du sol de la réserve intégrale du Lauvitel est interdit ;

Article 2 : La pratique du vol à voile dans le cœur du parc national des Ecrins à moins de 1000m du sol est autorisée uniquement dans les conditions cumulatives suivantes :

- sur les cheminements de 1000 m de largeur permettant le transit entre les Alpes du Sud et les Alpes du nord tels qu'ils figurent sur les cartes annexées ;
- à une altitude supérieure à 2800 mètres.

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 sont applicables en conditions aérologiques normales n'affectant pas la sécurité des pilotes.

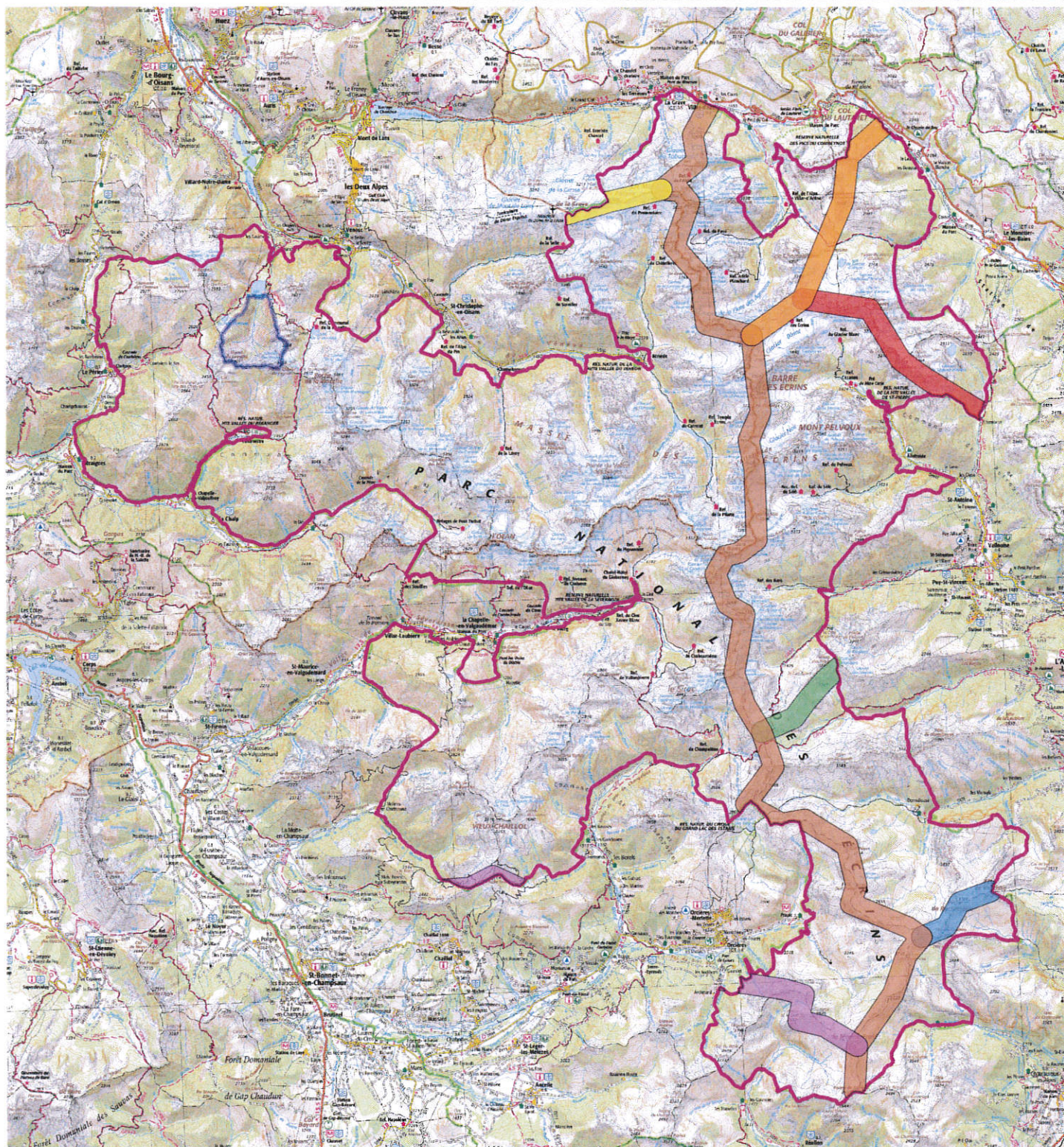
Article 4 : L'arrêté n°461/2012 est abrogé.

À Gap, le 19/04/2013,

le Directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Pièce jointe : - Annexe 1 : cartographie des sommets et cheminements autorisés au vol libre du 1^{er} mai au 30 juin (une carte générale et deux cartes détaillées).



Légende

Cheminements autorisés à plus de 2800 m d'alt. (8500 pieds) et sur 1000 m de largeur

- Entrée-voie-royale-Agneaux
- Entrée-voie-royale-Vautisse
- Jonction-Vallouise-Champsaur
- Voie-Ouest
- Voie-royale-sortie-Combeynot
- Voie-royale-sortie-Nord-Ouest
- Voie-royale-Sud-Nord

Limite du cœur du parc national

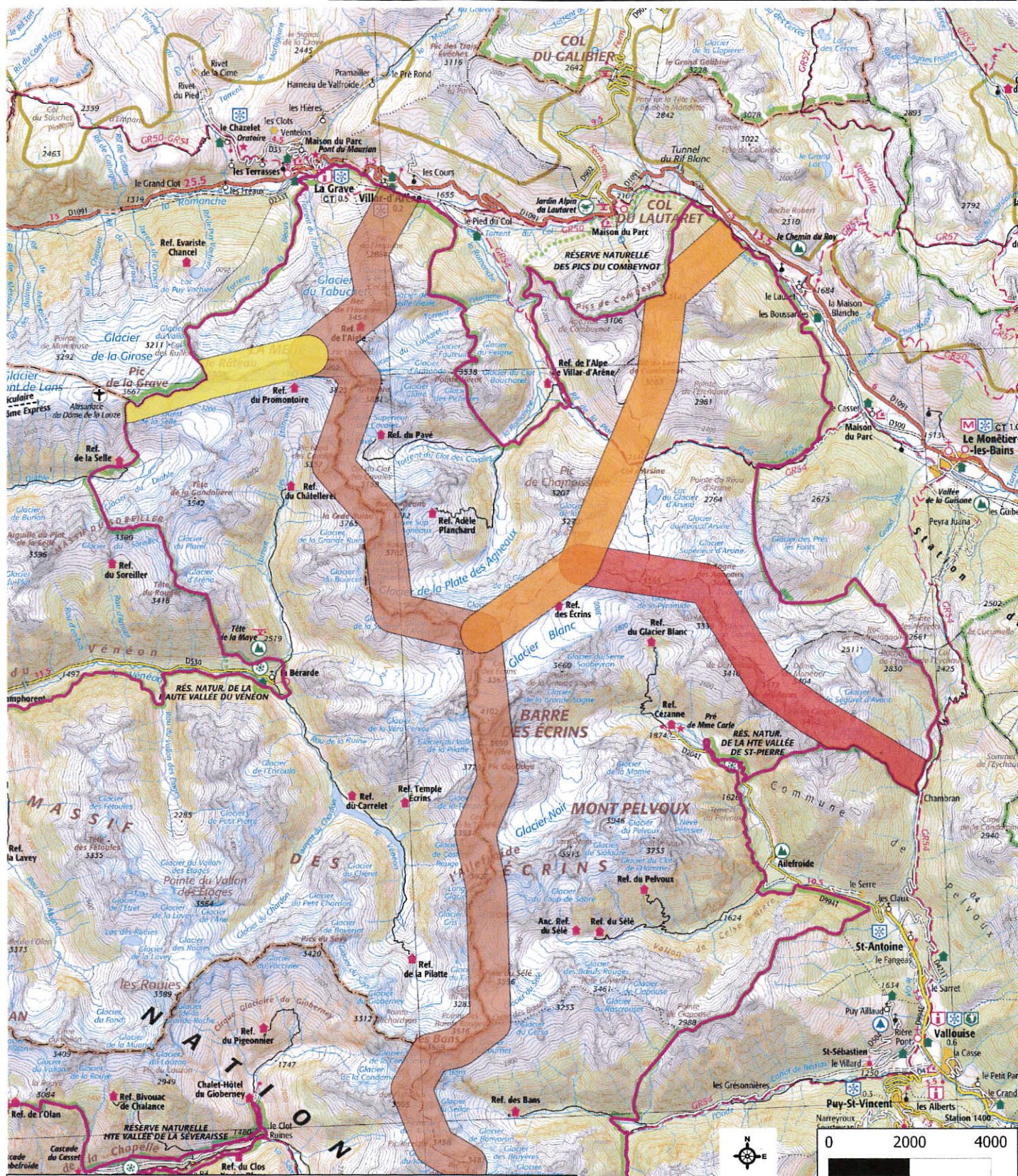
Reserve intégrale de Lauvitel - Survol interdit à moins de 1000 m du sol.



0 5000 10000

Le respect de ces cheminements s'applique en situation aérologique normale n'affectant pas la sécurité des pilotes.

Réalisation Parc national des Ecrins - JPN - CM - 19/04/2013
Copyright IGN BRGM / Sphère écologie



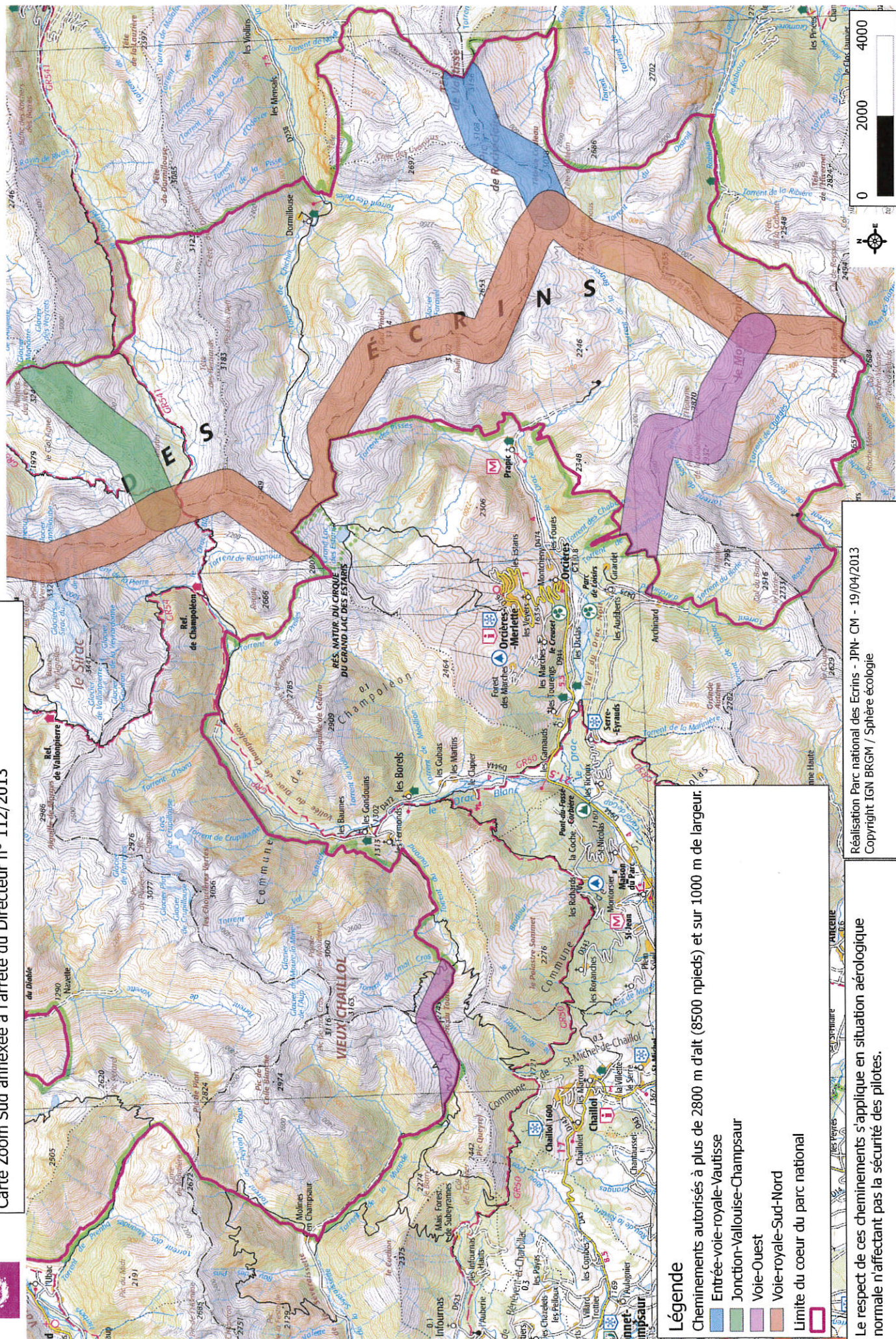
Légende

Cheminements autorisés à plus de 2800 m d'alt (8500 pieds) et 1000 m de largeur.

- Entrée-voie-royale-Agneaux
- Voie-royale-sortie-Combeynot
- Voie-royale-sortie-Nord-Ouest
- Voie-royale-Sud-Nord
- Limite du cœur du parc national

Le respect de ces cheminements s'applique en situation aérologique normale n'affectant pas la sécurité des pilotes.

Réalisation Parc national des Ecrins - JPN- CM - 19 avril 2013
Copyright IGN BRGM / Sphère écologie



Légende

Cheminements autorisés à plus de 2800 m d'alt (8500 npieds) et sur 1000 m de largeur.

- Entrée-voie-royale-Vautisse
- Junction-Vallouise-Champsaur
- Voie-Ouest
- Voie-royale-Sud-Nord
- Limite du coeur du parc national

Le respect de ces cheminements s'applique en situation aérologique normale n'affectant pas la sécurité des pilotes.

Réalisation Parc national des Ecrins - JPN- CM - 19/04/2013
Copyright IGN BRGM / Sphère écologie